

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

BOIS DE LA PIERRE

6 – ANNEXES 6.2 – SERVITUDES ET CONTRAINTES 6.2.1 – LISTE DES SERVITUDES

	ELABO	RATION	
Arrêté	Enquête	Publique	Approuvé
23 février 2024			



Servitudes d'utilité publique **Bois-de-la-Pierre**

Avertissement: La liste présentée ci-dessous n'est pas contractuelle et peut ne pas être exhaustive

'n	de cours d'eau Service localement responsable :
non domaniaux, au titre de l'article L. 211-7 du code de	Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne
l'environnement (travaux et entretien des ouvrages)	Service Eau Environnement et Forêt
	Cité administrative
	2 Boulevard Armand Duportal - BP 70001
	31074 TOULOUSE Cedex 9
La Loude	Arrêté préfectoral du 04/09/1978

PT3 - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications Service localement responsable : ORANGE - UIMP 2 Avenue du Général Hoche 81000 ALBI
ions



Liberté Égalité Fraternité



Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire « Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest Bureau instruction des servitudes aéronautiques

Nos réf. : N° 21284

Vos réf.: votre courriel du 12 mai 2023 Affaire suivie par : Christophe Plantey snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél.: 06 14 75 84 77

Objet: Élaboration PLU - Bois-de-la-Pierre (31)

D.D.T. de la Haute-Garonne ST/PTC/UPP/PST

par mail:

ddt-pacurba@haute-garonne.gouv.fr

mairie.boisdelapierre@orange.fr

Par courriel cité en référence, vous nous informez que par délibération du 10 mars 2023, le conseil municipal de la commune de Boisde-la-Pierre a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Je me permets de vous communiquer les documents ou informations, dans le domaine de notre compétence, qui doivent être pris en compte dans l'élaboration de ce document.

Le territoire de la commune de Bois-de-la-Pierre est uniquement concerné par la servitude T7 :

◆ T7 : servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières :

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, <u>à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5)</u>, est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Cette servitude doit apparaître dans la liste des servitudes d'utilité publiques.

Le service gestionnaire de cette servitude est :

DGAC / SNIA SO – Aéroport Bloc Technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex. snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Pour information, il n'existe pas de plan matérialisant cette servitude. Cependant, s'appliquant sur tout le territoire de la commune, elle peut, par exemple, apparaître dans la légende du plan des Servitudes d'Utilité Publique comme suit :

T7 servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

Service national d'Ingénierie aéroportuaire Sud-ouest – Aéroport, bloc technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex

Tél: 33(0)5 57 92 81 50